

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction.....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>I. Généralités sur l’inscription à l’école.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>Situation n° 1 : Votre enfant parle peu ou pas du tout l'allemand et est allé pendant moins de 2 ans à l’école en Allemagne.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>Situation n° 2 : Votre enfant est déjà allé à l’école allemande pendant deux ans ou plus, mais n’a actuellement pas encore de place à l’école.....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>Situation n° 3 : L’enfant est inscrit à Duisbourg, va déjà à l’école à Duisbourg et reçoit une invitation à un entretien d’orientation au Centre communal d’intégration .....</b>  | <b>10</b> |
| <b>II. Inscription en 1<sup>ère</sup> classe d’école primaire .....</b>   | <b>11</b> |
| <b>Situation n° 1 : Vous habitez à Duisbourg et vous êtes déjà inscrit comme étant domiciliés à Duisbourg quand votre enfant atteint l’âge de la scolarité obligatoire .....</b>  | <b>11</b> |
| <b>Situation n° 2 : Vous êtes venus à Duisbourg peu avant le début de l’année scolaire (01/08) ou durant l’année scolaire et vous n’êtes pas encore inscrits à Duisbourg quand votre enfant atteint l’âge de la scolarité obligatoire....</b> | <b>13</b> |
| <b>II. Conséquences du non-respect de la scolarité obligatoire.....</b>   | <b>15</b> |

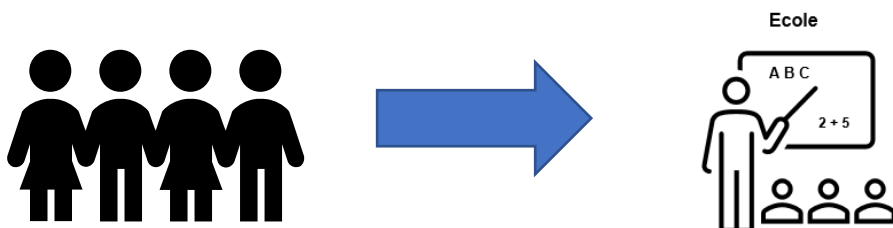
Chers parents, chers titulaires de l'autorité parentale,

Nous vous souhaitons la bienvenue à Duisbourg ! Nous sommes heureux que vous et votre enfant soyez ici et nous souhaitons vous aider pour faciliter le plus possible son inscription à l'école. Ce petit guide vous indique les démarches à faire et vous donne les informations nécessaires.

Le droit à l'éducation est ancré dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant :

**Article 28 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant :** « *Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils rendent notamment l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous [...], rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles; prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire. [...]* »

**Une information importante pour commencer :**



### **IMPORTANT !!!**

En Allemagne, la scolarité est obligatoire pour tous les enfants de 6 à 18 ans. La scolarité obligatoire signifie que chaque enfant **doit** participer à l'enseignement scolaire.

### **IMPORTANT !!!**

**Pour pouvoir recevoir tous les courriers, les services administratifs ont besoin de votre adresse actuelle. Si vous changez d'adresse, veuillez signaler immédiatement votre nouvelle adresse aux services administratifs concernés !**

## I. Généralités sur l'inscription à l'école

Les situations suivantes peuvent se présenter lors de l'inscription :

### Situation n° 1 :

Votre enfant parle peu ou pas du tout l'allemand et est allé pendant moins de 2 ans à l'école en Allemagne :

**Dans ce cas, il n'est pas possible d'inscrire soi-même l'enfant dans une école. C'est l'Office scolaire (Schulamt) qui procède au choix de l'école.**

Que devez-vous faire ?

### 1. Enregistrement à Duisbourg

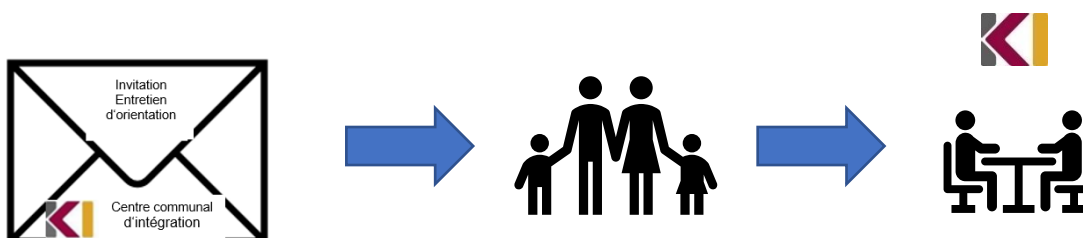


Avant de pouvoir inscrire votre enfant à l'école, vous devez vous faire enregistrer vous et votre enfant dans les registres de résidence de la ville de Duisbourg :

- Si vous êtes **citoyens de l'UE**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** mais que vous venez **d'Allemagne pour habiter à Duisbourg** et que vous avez déjà **un titre de séjour valide**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).

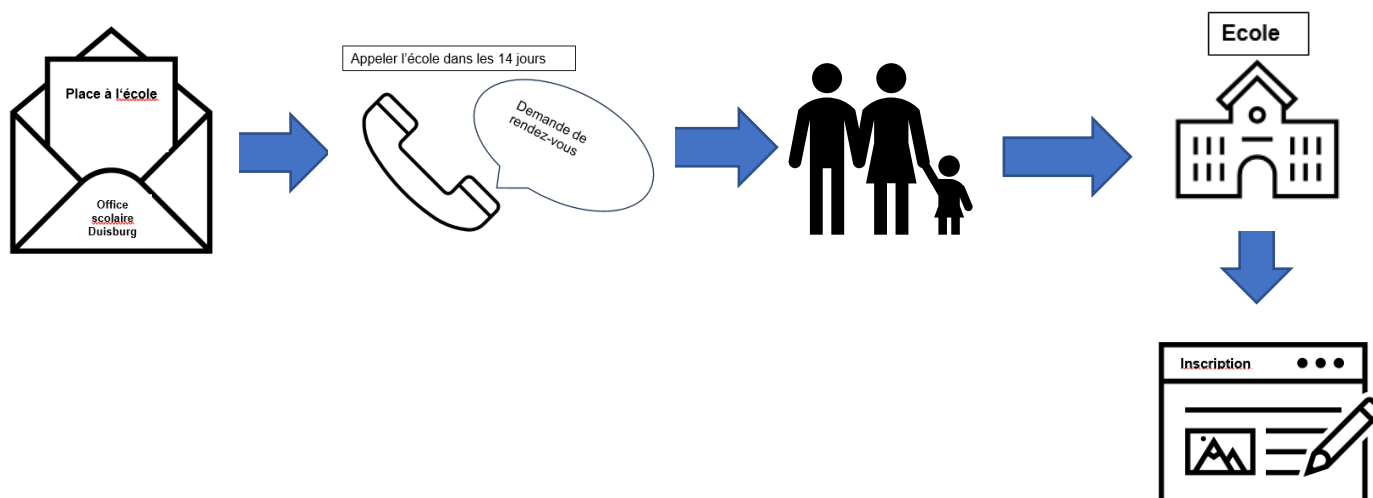
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** et que vous n'avez **pas encore habité en Allemagne**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- **Les demandeurs d'asile** qui ont été assignés à Duisburg **ou les réfugiés d'Ukraine** sont priés de s'inscrire auprès du **service des étrangers**.

## 2. Entretien d'orientation au Centre communal d'intégration (Kommunales Integrationszentrum)



- Après votre déclaration de domicile à Duisbourg, vous recevez **par courrier** une invitation pour un entretien d'orientation au Centre communal d'intégration. Vous ne devez pas vous occuper vous-même de prendre rendez-vous.  
Cet entretien est important et nécessaire pour que votre enfant obtienne une place à l'école. C'est pourquoi vous devez **absolument venir à ce rendez-vous !**
- L'enfant doit être présent. **Sans votre enfant, l'entretien d'orientation ne peut pas avoir lieu !**
- **Documents nécessaires** pour l'entretien d'orientation :
  - Documents d'identité en cours de validité des parents / personnes exerçant l'autorité parentale et de l'enfant
  - Acte de naissance de l'enfant
  - Attestation de déclaration domiciliaire (attestation que vous habitez à Duisbourg : Meldebestätigung)
  - Bulletins scolaires de l'enfant (s'ils sont disponibles)
  - Il sera notifié sur l'invitation à l'entretien d'orientation si vous devez venir avec une personne pour effectuer la traduction.

### 3. Attribution de l'école



- **Dès qu'une place à l'école est libre**, vous recevez l'attribution de la place à l'école pour votre enfant **par courrier** de l'Office scolaire (Schulamt). Cette lettre vous indique :
  - le nom et l'adresse de l'école et
  - la période de l'inscription (**à respecter impérativement, sinon vous perdez la place à l'école**)
- Après avoir reçu le courrier d'attribution de place à l'école, veuillez appeler l'école dans un délai de 14 jours pour prendre rendez-vous pour l'inscription. Si vos connaissances en allemand sont insuffisantes, veuillez venir avec un/une interprète pour l'inscription.
- L'attribution de la place à l'école s'effectue selon le modèle de Duisbourg :

| Tranche d'âge                           | Type d'école où la scolarisation s'effectue  |
|---|--|
| école primaire                          | école primaire   |
| tranche d'âge 5-7 ans                   | école préparant au certificat de fin d'études primaires, école secondaire, école polyvalente |
| tranche d'âge 8-10 ans                  | école d'enseignement secondaire de cycle court, lycée  |
| degré secondaire II, à partir de 16 ans | collège professionnel  |

## Situation n° 2 :

**Votre enfant est déjà allé à l'école allemande pendant deux ans ou plus, mais n'a actuellement pas encore de place à l'école :**

**L'Office scolaire (Schulamt) n'attribue pas de place à l'école.**

**Que devez-vous faire ?**

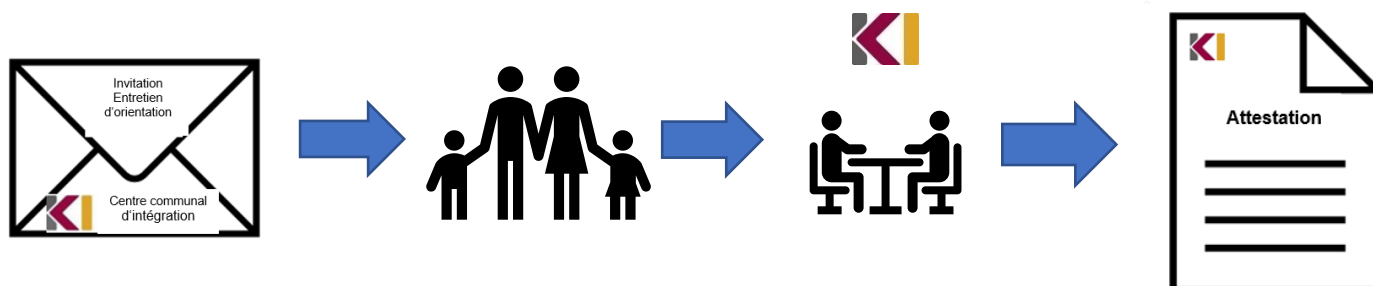
### 1. Enregistrement à Duisbourg



Avant de pouvoir inscrire votre enfant à l'école, vous devez vous faire enregistrer vous et votre enfant dans les registres de résidence de la ville de Duisbourg :

- Si vous êtes **citoyens de l'UE**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** mais que vous venez **d'Allemagne pour habiter à Duisbourg** et que vous avez déjà **un titre de séjour valide**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** et que vous n'avez **pas encore habité en Allemagne**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- **Les demandeurs d'asile** qui ont été assignés à Duisburg ou **les réfugiés d'Ukraine** sont priés de s'inscrire auprès du **service des étrangers**.

## **2. Entretien d'orientation au Centre communal d'intégration (Kommunales Integrationszentrum)**



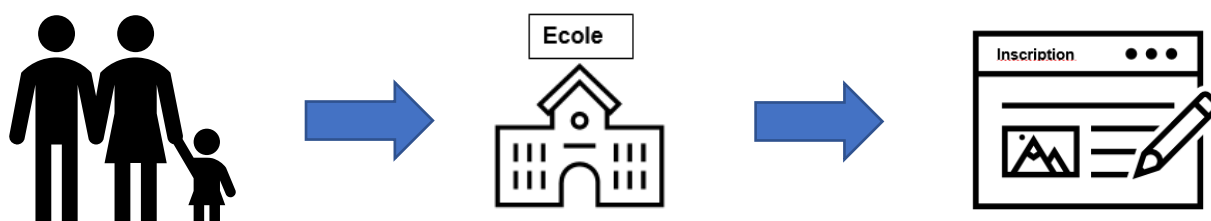
- Après votre déclaration de domicile à Duisbourg, vous recevez **par courrier** une invitation pour un entretien d'orientation au Centre communal d'intégration. Vous ne devez pas vous occuper vous-même de prendre rendez-vous.  
Cet entretien est important et nécessaire pour que votre enfant obtienne une place à l'école. C'est pourquoi vous devez **absolument venir à ce rendez-vous !**
- L'enfant doit être présent. **Sans votre enfant, l'entretien d'orientation ne peut pas avoir lieu !**
- **Documents nécessaires** pour l'entretien d'orientation :
  - Documents d'identité en cours de validité des parents / personnes exerçant l'autorité parentale et de l'enfant
  - Acte de naissance de l'enfant
  - Attestation de déclaration domiciliaire (attestation que vous habitez à Duisbourg : Meldebestätigung)
  - Bulletins scolaires de l'enfant (s'ils sont disponibles)
  - Il sera notifié sur l'invitation à l'entretien d'orientation si vous devez venir avec une personne chargée de la traduction.
- Lors de l'entretien au Centre communal d'intégration, vous recevez une attestation qui vous permet d'inscrire de manière autonome votre enfant à l'école.

### **3. Les parents recherchent de manière autonome une école pour leur enfant.**



- Vous devez rechercher de manière autonome une école pour votre enfant.
- Les conseillères et conseillers du Centre communal d'intégration vous conseillent volontiers dans le choix d'une école adaptée pour votre enfant.

### **4. Les parents inscrivent leur enfant à l'école.**



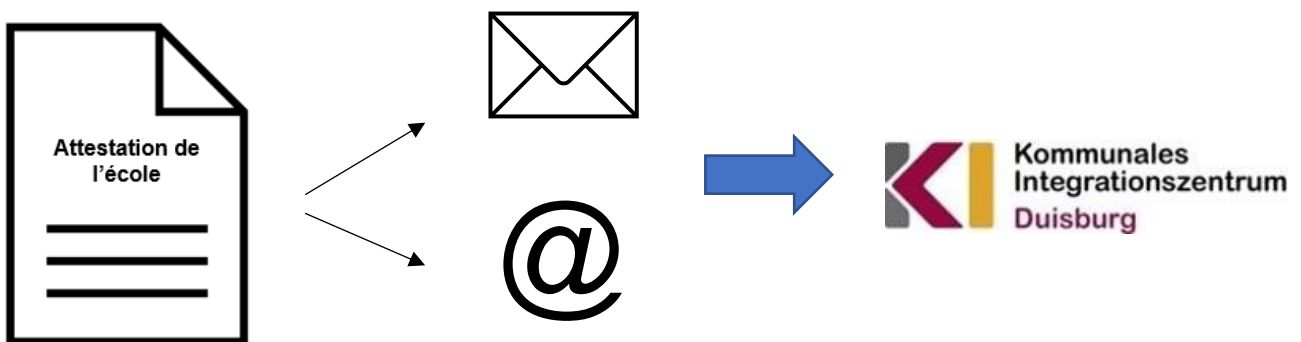
- Après avoir trouvé une école adaptée, vous devez inscrire votre enfant à cette école.

### Situation n° 3 :

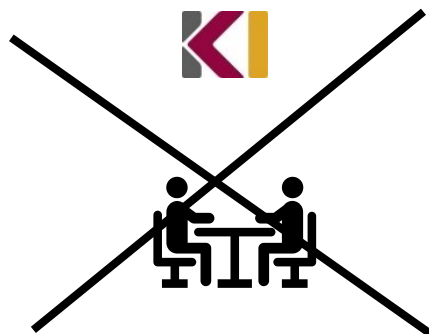
L'enfant est inscrit à Duisbourg, va déjà à l'école à Duisbourg et reçoit une invitation à un entretien d'orientation au Centre communal d'intégration (Kommunales Integrationszentrum).

Que devez-vous faire ?

1. Envoyer l'attestation de l'école par e-mail ou par courrier au Centre communal d'intégration.



2. Le rendez-vous au Centre communal d'intégration n'a pas lieu.



## II. Inscription pour la 1<sup>ère</sup> classe de l'école primaire



### IMPORTANT !!!

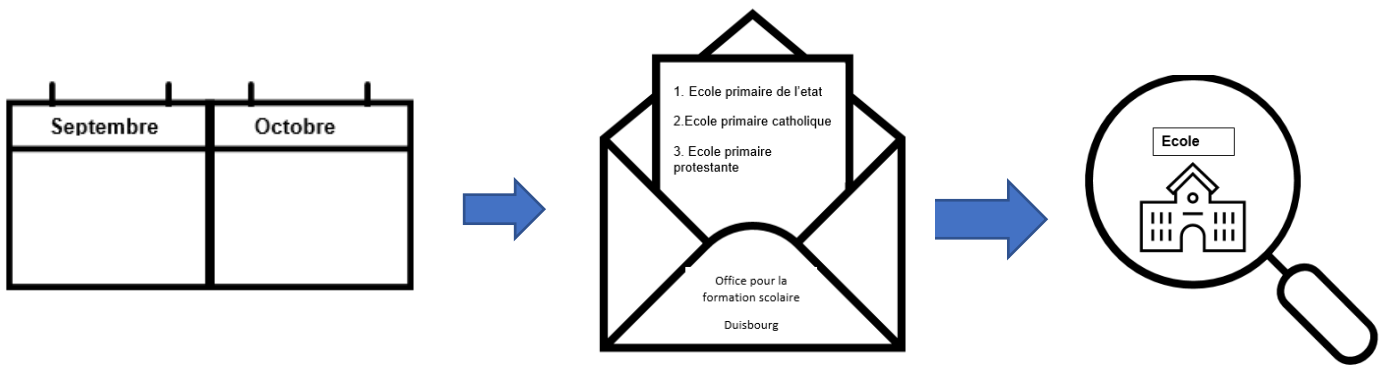
**En Rhénanie-du-Nord-Westphalie, chaque enfant qui a achevé sa sixième année avant le 30 septembre (et qui a donc 6 ans), doit être scolarisé le 1<sup>er</sup> août de cette même année.**

#### Situation n° 1 :

**Vous habitez à Duisbourg et vous êtes déjà inscrits comme étant domiciliés à Duisbourg.**

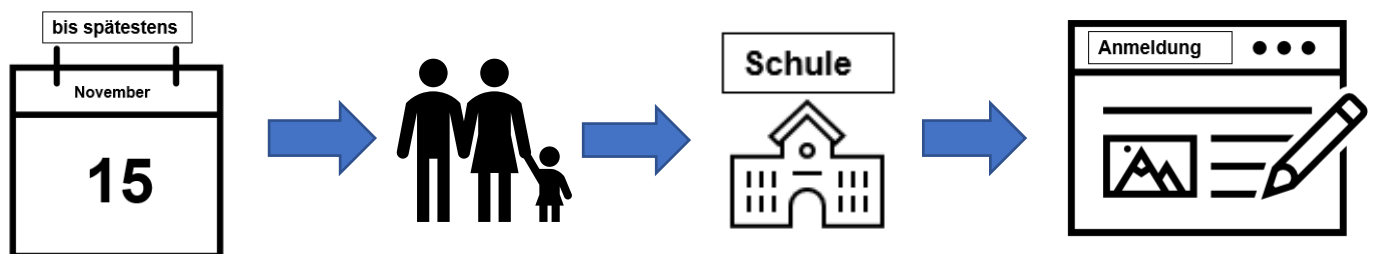
#### Que devez-vous faire ?

- Vous recevez environ 10 à 11 mois avant le début de l'école un courrier de l'Office de l'administration scolaire (**Schulverwaltungsamt**) **de la ville de Duisbourg**. Ce courrier vous demande d'inscrire votre enfant à une école primaire (Grundschule). Ce courrier vous propose des écoles primaires situées près de votre domicile dans lesquelles vous pouvez inscrire votre enfant.



## Important !!!

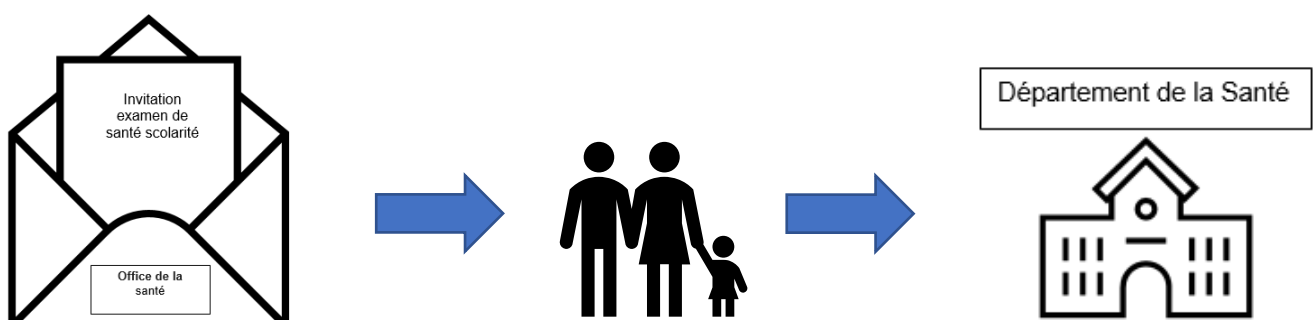
- **Vous devez avoir inscrit votre enfant avant le 15 novembre de l'année.**



### EXEMPLE :

*Votre enfant est né le 10/07/2019. Il aura 6 ans le 10/07/2025. Il doit commencer sa scolarité le 01/08/2025. Par conséquent, l'enfant doit être inscrit avant le 15 novembre 2024.*

- Peu de temps avant ou après le 6<sup>e</sup> anniversaire de votre enfant, vous recevez une **invitation à l'examen de santé pour la scolarité de l'Office de santé (Gesundheitsamt).**



**Veillez impérativement venir à ce rendez-vous !**

## **Situation n° 2 :**

**Vous vous êtes installés à Duisbourg juste avant le début de l'année scolaire (01/08) ou durant l'année scolaire et vous n'êtes pas encore inscrits dans les registres de résidence de Duisbourg.**

**Que devez-vous faire ?**

### **1. Enregistrement à Duisbourg**



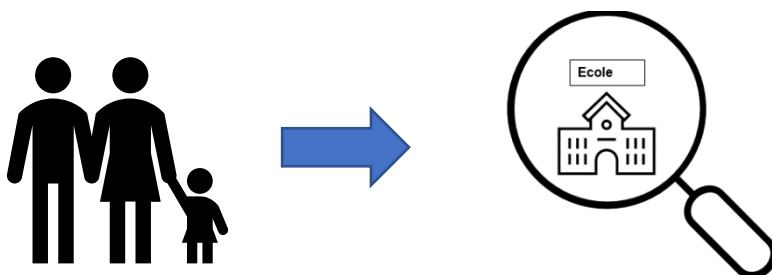
Avant de pouvoir inscrire votre enfant à l'école, vous devez vous faire enregistrer vous et votre enfant dans les registres de résidence de la ville de Duisbourg :

- Si vous êtes **citoyens de l'UE**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** mais que vous venez **d'Allemagne pour habiter à Duisbourg** et que vous avez déjà **un titre de séjour valide**, faites une déclaration de domicile au Service des citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).
- Si vous n'êtes **pas citoyens de l'UE** et que vous n'avez **pas encore habité en Allemagne**, faites une déclaration de domicile au Service des

citoyens (**Bürger-Service**) du Bureau de déclaration de résidence (Einwohnermeldeamt).

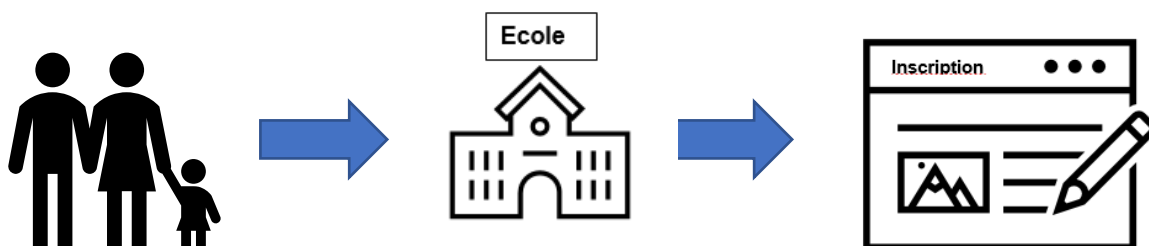
- **Les demandeurs d'asile** qui ont été assignés à Duisburg ou **les réfugiés d'Ukraine** sont priés de s'inscrire auprès du **service des étrangers**.

## 2. Les parents recherchent de manière autonome une école pour leur enfant.



- Vous devez rechercher de manière autonome une école pour votre enfant.

## 3. Les parents inscrivent leur enfant à l'école.



- Après avoir trouvé une école adaptée, vous devez inscrire votre enfant à cette école.

### III. Si l'obligation de scolarité n'est pas respectée, que se passe-t-il ?

#### ATTENTION !!!

- Vous devez venir au rendez-vous fixé par le Centre communal d'intégration (Kommunales Integrationszentrum). Si vous ne prévenez pas le Centre et ne vous présentez pas aux rendez-vous, vous devez vous attendre à une amende.
- En tant que parents, vous êtes responsables de la scolarité de votre enfant.
- Si vous n'inscrivez pas votre enfant, l'école en informe l'inspection scolaire. Celle-ci engage une procédure administrative d'infraction. Vous devez alors expliquer dans le cadre d'une audition pourquoi vous n'avez pas inscrit votre enfant à l'école. Des amendes pouvant aller jusqu'à 1000 € par parent peuvent être imposées.
- Après son inscription, l'enfant doit aller régulièrement à l'école. L'absence de l'enfant doit être excusée ! En cas d'absences répétées et non excusées, vous devez également vous attendre à une procédure d'amende.

Les services suivants sont à votre disposition pour toute autre information :

Amt für Schulische Bildung :

(Office pour la formation scolaire) Courriel : [seiteneinsteiger@stadt-duisburg.de](mailto:seiteneinsteiger@stadt-duisburg.de)

Kommunales Integrationszentrum :

(Centre communal d'intégration) Courriel : [ki-erstberatung@stadt-duisburg.de](mailto:ki-erstberatung@stadt-duisburg.de)

Téléphone : 0203/ 283 9010

Etat : Mai 2024

Tous les pictogrammes utilisés dans ce livret d'information proviennent de la bibliothèque d'icônes du programme Microsoft Word.

## **MENTIONS LÉGALES**

**Responsables de la publication**

Ville de Duisbourg

Le Maire

**Responsables du contenu :**

Office de l'intégration et Service de l'immigration

Centre communal d'intégration

**en concertation avec**

l'Office pour la formation scolaire et

l'Office scolaire de la ville de Duisbourg

**Contenu :**

Clara-Andrea Gartmann

**Mise en page et design :**

Clara-Andrea Gartmann

**Traduction en français :**

Ragunathan - Bureau de traduction